



Une force
à vos côtés
www.cgt.fr



INFO GROUPE N° 85

Sections Syndicales **CGT**

Apave Alsacienne
Apave Nord Ouest
Apave Parisienne
Apave Sud Europe
PRORAD

Le 18 mars 2020

CORONA VIRUS : Position CGT sur la politique APAVE

Vous êtes nombreux à avoir contacté la CGT pour déplorer le manque de clarté et le manque d'engagement des communications APAVE depuis le début de la crise.

Nous avons contacté la Direction pour lui demander de prendre ses responsabilités en matière de protection de la santé de ses salariés.

*Après réflexion, nous avons déclenché à l'échelle de toute l'entreprise (les 4 SAS + la SA) un **Droit d'Alerte pour Danger Grave et Imminent** pour les salarié-e-s qui continuaient à être envoyé-e-s sur le terrain, sans protection, au contact de milieux potentiellement infectés par le virus.*

*Plusieurs d'entre vous ont d'ailleurs déposé un **droit de retrait** conformément à [l'article L4131-1 du code du travail](#) pour refuser l'intervention sur site. (maintien de salaire assuré)*

Depuis lundi 16 mars, ceux et celles d'entre vous qui ont des enfants à charge de moins de 16 ans dont l'établissement scolaire est fermé peuvent se déclarer en arrêt de travail pour garde d'enfant, selon les modalités suivantes : [site service-public.fr](http://site.service-public.fr)

- Un seul des deux parents peut en bénéficier (attestation à produire)
- L'employeur ne peut refuser
- Le salaire est pris en charge par la sécurité sociale

Ont déjà été décidés ces derniers jours par la Direction :

- Le passage au télétravail pour tous ceux qui le peuvent
- La fermeture des centres de formation

CORONA VIRUS : Position CGT sur la politique APAVE

Ce matin s'est tenu un **Comité Social Economique Central (CSEC) extraordinaire** sur la politique APAVE pendant la crise sanitaire. Il a enfin été décidé :

- L'arrêt des interventions terrain (sauf réquisition)
- La fermeture des agences
- Le recours au chômage technique

Dans sa dernière communication (18/03/20 à 15h47) la Direction énonce ces mesures, avec notamment le passage au chômage technique.

En revanche, il a été entendu ce matin avec la Direction que la pose des congés et RTT ne se ferait qu'avec l'accord du salarié.

La CGT rappelle, comme elle l'a fait en CSEC, que **la Direction n'a pas le droit d'imposer aux salarié-e-s de prendre des congés, des RTT ou de récupérer des heures supplémentaires.**

La CGT revendique, **comme elle seule, l'a fait en CSEC, le maintien complet du salaire** par la Direction pendant toute la durée du chômage technique.

**La CGT se souvient que pendant la crise financière de 2008,
les citoyen-ne-s ont dû mettre la main à la poche ...
pour sauver les banques.**

**Il est temps que les banques, à leur tour, se rendent solidaires
et participent à l'effort de société.**

Réagissez, contactez-nous, exprimez-vous : <http://cgtdesapaves.org>

Pour recevoir nos flashs directement : communiquez-nous votre adresse personnelle

Florian PLANTADE 06 18 59 22 12 DS Parisienne	Fabrice MAISONNAVE 06 32 89 93 41 DSC Nord Ouest	Stéphane WENDLING 06 46 66 74 31 DS Alsacienne	José FERREIRA 06 72 73 61 02 SG CGT des APAVE	Laurent DANDRES 06.22.90.64.88 DSC UES	Frédéric JOUANLOU 06 19 73 67 60 DSC Sudeurope	Philippe VENEL 06 07 85 84 01 DS PRORAD
---	--	--	---	--	--	---